



PREFECTURE DES CÔTES-D'ARMOR

# DOCUMENT COMMUNAL SYNTHETIQUE

---

## DOSSIER D'INFORMATION COMMUNALE SUR LES RISQUES MAJEURS

---

COMMUNE  
DE  
TRELEVERN



Le présent ouvrage fait, à votre intention, le point des connaissances détenues, à ce jour, par les services de l'Etat et les services communaux sur les risques existant dans votre commune : qu'ils soient d'une gravité moyenne ou élevée, qu'ils résultent d'un phénomène naturel ou de l'activité de l'homme, ils peuvent un jour vous concermer. Alors, que devez-vous faire ?

**LIRE ce document pour vous informer :**

- ➔ de la localisation générale, la nature et les conséquences du (ou des) risque(s) dans votre commune,
- ➔ des mesures de sauvegarde en place ou envisagées pour chacun des risques,
- ➔ des consignes d'urgence que vous devez connaître et suivre en cas de danger.

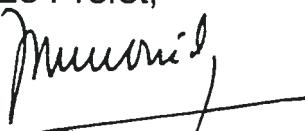
**SOMMAIRE**

• <b>Le mot du Préfet - Le mot du Maire</b>	p.2
• <b>Le risque majeur et l'information préventive</b>	p.3
• <b>L'organisation communale des secours</b>	p.7
• <b>Le risque inondation</b>	p.9
⇒ <i>Cartographie</i>	p.12
• <b>Le risque mouvement de terrain</b>	p.13
⇒ <i>Cartographie</i>	p.16
• <b>Cartographie d'information préventive</b>	p.17
• <b>Lexique</b>	p.19
• <b>Répertoire d'adresses</b>	p.21
• <b>Cartographies des zones à risques qui pourront être consultées sur internet ( site : <a href="http://www.prim.net">http://www.prim.net</a> )</b>	p.23

L'information préventive de la population sur les risques majeurs auxquels elle peut se trouver confrontée est une obligation légale.

Après le dossier départemental des risques majeurs élaboré par les services de l'Etat, voici le document communal synthétique (D.C.S) qui définit avec précision les secteurs de votre commune où l'information préventive doit être relayée jusqu'au citoyen par le Maire.

Dans un souci de simplification, votre Maire et moi avons décidé d'élaborer un document unique : le DCS/DICRIM consultable en mairie. Il reprend l'ensemble des informations qui vous permettront de connaître le(s) risque(s) encouru(s) et les mesures à prendre pour vous en protéger.

Le Préfet,  
  
Jacques BARTHELEMY

Le risque fait partie de la vie de tous les jours, qu'il soit d'origine humaine ou lié à un phénomène naturel.

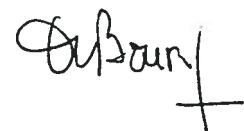
L'identifier, le prévenir, mais surtout le gérer lorsqu'il se manifeste fait partie de la mission du Maire avec l'appui des services de l'Etat placés sous l'autorité de Monsieur le Préfet.

A ces fins, un dossier communal destiné à votre information a été élaboré. Il vous permettra de mieux connaître les risques existants sur la commune et votre conduite à tenir en cas de situation réelle de crise.

## LA SECURITE EST L'AFFAIRE DE TOUS ET DE CHACUN

Le Maire,  
F. Bouriouc.





**LE RISQUE MAJEUR**

**ET**

**L'INFORMATION PREVENTIVE**

# LE RISQUE MAJEUR

Parler du risque majeur, c'est éliminer d'emblée de notre propos les risques de la vie quotidienne, car le risque majeur, lui, n'est pas fréquent et c'est le premier critère qui le caractérise.

Un second critère distingue les risques courants du risque majeur : c'est celui de la gravité.

Diverses définitions existent du risque majeur, selon qu'on l'évoque sur le plan technologique, en terme d'assurances, de déstabilisation d'une collectivité...

Nous dirons que le risque majeur correspond à la situation suivante :

- *dans un seul accident, de nombreuses victimes,*

- *et/ou des dommages importants pour les biens, et/ou pour l'environnement*

Notre société moderne a compris la nécessité de prendre en compte ce risque - qu'elle a généré - à tous les stades et à tous les niveaux d'organisation.

Elle le fait :

- au stade de la **prévention** : par la connaissance du risque (on ne peut combattre efficacement que ce que l'on connaît), par la recherche de parades et de protections pour empêcher la catastrophe ou en réduire les conséquences, par la prise en compte du risque dans l'aménagement (interdire ou réglementer les constructions...), par la mise en place de systèmes de surveillance

- au stade de l'**information et la formation** des milieux professionnels et du système éducatif.

FAIRE CONNAITRE A LA POPULATION LE RISQUE MAJEUR PREVISIBLE, LUI FAIRE DECOUVRIR LE COMPORTEMENT ADAPTE, L'AMENER A SE PREPARER SANS DRAMATISER, MAIS AVEC LUCIDITE ET DETERMINATION, CE SONT LES OBJECTIFS QUE LE LEGISLATEUR A IMPOSE AUX POUVOIRS PUBLICS.  
CET OUVRAGE EN EST LE PREMIER PAS, DANS LE CADRE DE LA DEMARCHE DE L'INFORMATION PREVENTIVE.

Vous pouvez aussi consulter utilement, en mairie, le dossier départemental des risques majeurs en Côtes d'Armor.

# L'INFORMATION PREVENTIVE SUR LE RISQUE MAJEUR

La loi du 22 juillet 1987 est sans ambiguïté :

**"Les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent"**

Les modalités selon lesquelles ces informations sont portées à la connaissance du public sont définies par décret approuvé en Conseil d'Etat du 11 octobre 1990 : il s'agit des communes où peut se développer un risque majeur.

## QUELLE INFORMATION ET COMMENT ?

Le Préfet établit ce dossier synthétique comprenant, pour chaque commune à risque :

- La description des risques et de leurs conséquences pour les personnes, les biens et l'environnement
- l'exposé des mesures de sauvegarde prévues pour en limiter les effets

Il notifie ce dossier au Maire, qui établit, sur ces bases, un document d'information reprenant les informations et les mesures du dossier synthétique, complétées éventuellement des dispositions prises au plan communal. Par entente entre le Maire et le Préfet, le dossier synthétique peut également valoir document d'information.

**Le dossier synthétique, le document d'information et les documents publics relatifs à chaque risque sont consultables en mairie**

## L'AFFICHAGE DU RISQUE

### \* *Un avis*

est affiché en Mairie, pendant 2 mois, annonçant la consultation possible des dossiers et documents mentionnés au paragraphe précédent.

### \* *Des affiches de sécurité*

(analogues à celles traitant de la sécurité incendie) doivent être apposées dans certains lieux ou immeubles regroupant plus de 50 personnes (établissements recevant du public, immeubles de services, d'habitations de plus de 15 logements, campings,...) compris dans les zones d'information préventive. Elles rappellent quels sont les risques et les consignes de sécurité correspondantes.

### \* *Des dépliants*

peuvent être distribués aux familles concernées résidant dans les zones répertoriées pour l'information préventive, selon le plan de diffusion arrêté par le Maire.

### \* *Des actions de communication*

complémentaires peuvent être envisagées par le Maire (conférence de presse, articles dans le bulletin municipal, journée "portes ouvertes" en usine, information préventive dans les écoles, réunion publique...).

**L'ORGANISATION**

**COMMUNALE**

**DES**

**SECOURS**



## ORGANISATION DES SECOURS

Mairie de TRELEVERN

Tél : 02.96.23.71.91

Fax : 02.96.91.76.30

### Salle abritant le Poste de Commandement Opérationnel (P.C.O.)

⇒ Petite salle de la salle polyvalente sise Place de la Mairie – Parking à proximité. Cette salle peut recevoir 50 personnes assises. Elle est chauffée et possède des sanitaires adaptés, l'eau courante et l'électricité.

### Locaux d'hébergement

⇒ Grande salle de la salle polyvalente avec un parking pouvant recevoir environ une trentaine de véhicules.  
Cette salle peut recevoir 200 personnes. Elle est chauffée et possède des sanitaires adaptés, l'eau courante et l'électricité.

⇒ Salles de classe sises Place d'Aiguilles, chauffées.

La commune dispose de cuisines (salle polyvalente et restaurant scolaire) aptes à fournir plus de 600 repas.

### Les moyens de la commune

⇒ Moyens humains – placés sous l'autorité du Maire, ils comportent :

- Les élus : 15 conseillers municipaux,
- Les personnels communaux : 20 personnes,
- Les membres des associations.

Le point de ralliement est sis à la Mairie

⇒ Moyens matériels mobiles :

- Deux véhicules avec haut parleur informant la population,
- Un tracteur avec remorque,
- Un groupe électrogène de 2 KW avec une autonomie de 5 heures.

# LE RISQUE INONDATION

## I - QU'EST-CE QU'UNE INONDATION ?

Une inondation est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, avec des hauteurs d'eau variables ; elle peut être due à une augmentation du débit d'un cours d'eau, provoquée par des pluies importantes et/ou durables.

## II - COMMENT SE MANIFESTE-T-ELLE ?

*L'inondation peut se traduire par :*

- ↳ un débordement anormal de cours d'eau, une remontée de la nappe phréatique, une stagnation des eaux pluviales : inondations de plaines,
- ↳ des crues torrentielles dues à des orages localisés,
- ↳ un ruissellement en secteur urbain,
- ↳ une submersion de terrains situés à proximité du littoral.

*L'ampleur de l'inondation est fonction d'éventuels facteurs aggravants :*

- ↳ l'intensité et la durée des précipitations,
- ↳ la surface et la pente du bassin versant,
- ↳ la couverture végétale et la capacité d'absorption du sol,
- ↳ l'imperméabilisation du sol en amont des points bas,
- ↳ la présence d'obstacles à la circulation des eaux,
- ↳ le coefficient de marée, l'orientation des vents, la houle,
- ↳ les points sensibles hors habitations, touchés par les inondations sont une station d'épuration, un transformateur EDF.

### **III - QUELS SONT LES RISQUES D'INONDATION DANS LA COMMUNE ?**

Les secteurs soumis au risque inondation sont localisés sur la partie littorale de la commune.

A l'est, le ruisseau de Dourdu, qui marque la limite communale avec LOUANNEC, se jette dans la rade de PERROS-GUIREC. En cas de pluviométrie exceptionnelle, associée à un fort coefficient de marée, les terrains urbanisés le long du cours d'eau peuvent être menacés.

Plus au nord, c'est la zone de Port l'Epine qui peut être touchée par une submersion littorale. Là encore, la conjonction de facteurs météorologiques défavorables (tempête et forte marée) est susceptible de provoquer une inondation par les flots des campings « Port l'Epine » et « Le Palud ».

Le risque inondation, cartographié page 12, a été déterminé à partir d'une synthèse entre divers éléments d'information résultant d'entretiens avec :

- la subdivision de l'Equipement,
- la Mairie.

### **IV - QUELQUES EXEMPLES DE MESURES PRISES OU A PRENDRE DANS LA COMMUNE**

- **Le repérage des zones exposées**

- **L'aménagement**

Des enrochements de protection pour les campings « Port l'Epine » et « Le Palud » ont été réalisés.

- **L'élaboration et la mise en place, si besoin, de plan de secours** au niveau du département, plan de secours spécialisés pour les inondations, plan ORSEC, plan rouge (il peut y avoir aussi des plans communaux).

- **L'information de la population**

## **LE RISQUE INONDATION**

### **☞ QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?**

#### **AVANT :**

- Prévoir les gestes essentiels :
  - fermer portes et fenêtres,
  - couper le gaz et l'électricité,
  - mettre les produits au sec,
  - amarrer les cuves,
  - prévoir l'évacuation.

#### **PENDANT :**

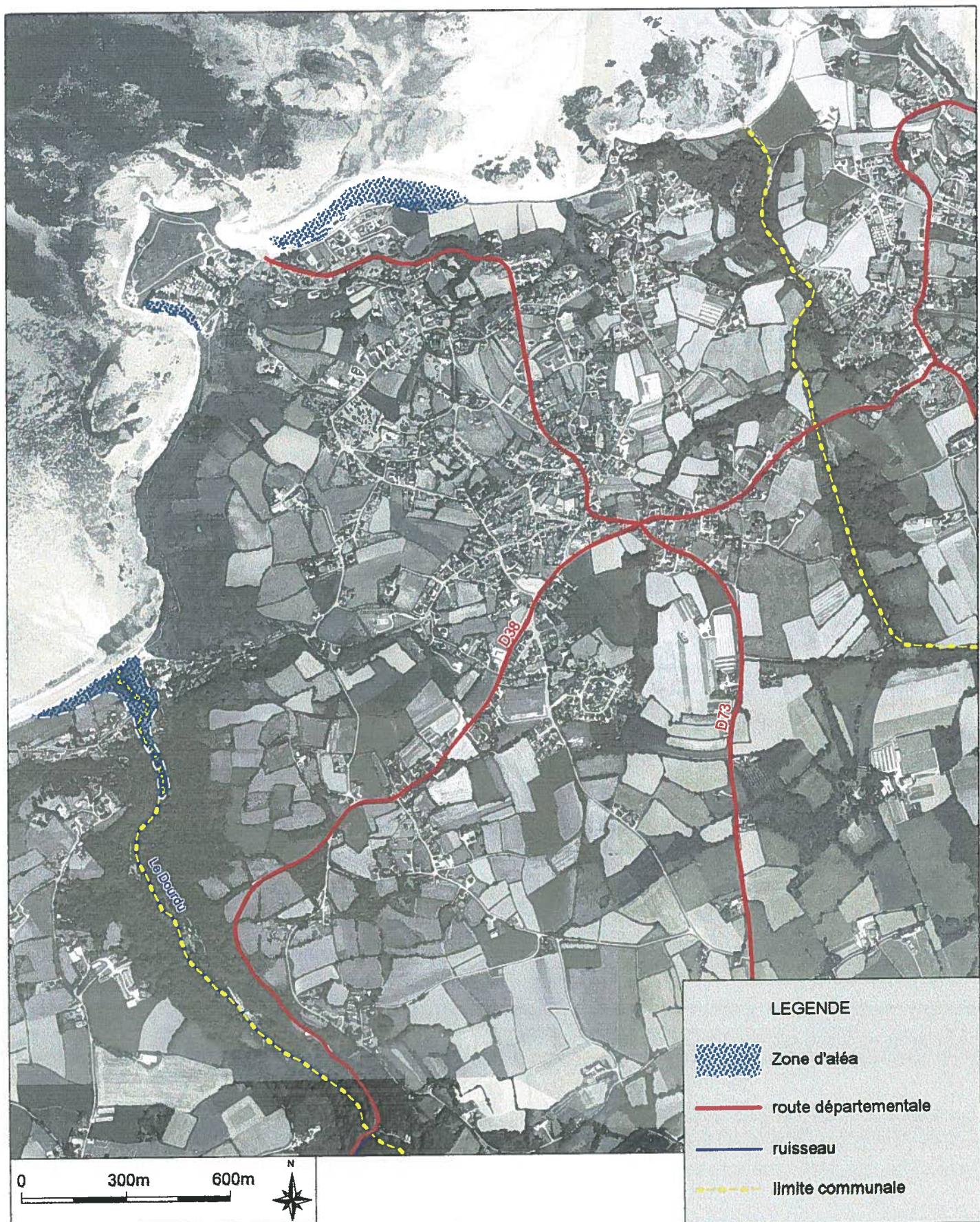
- S'informer de la montée des eaux (mairie, pompiers...),
- N'évacuer qu'après en avoir reçu l'ordre,
- ne pas aller chercher les enfants à l'école ; l'école s'occupe d'eux.

#### **APRES :**

- Aérer et désinfecter les pièces,
- Chauffer dès que possible,
- Ne rétablir l'électricité que sur une installation sèche.

# Commune de TRELEVERN - Risque inondation

Carte élaborée en fonction des connaissances détenues au 22/02/2001



## LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN

### I - QU'EST-CE QU'UN MOUVEMENT DE TERRAIN ?

Un mouvement de terrain est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol ; il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques.

Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisées par l'action de l'eau et de l'homme.

### II - COMMENT SE MANIFESTE-T-IL ?

Il peut se traduire par :

*Sur le littoral :*

- ↳ des glissements ou écroulements sur les côtes à falaises,
- ↳ une érosion des cordons dunaires ou de galets.

*à l'intérieur :*

- ↳ des phénomènes de gonflement ou de retrait liés aux changements d'humidité de sols argileux (à l'origine de fissurations du bâti),
- ↳ un tassement des sols compressibles (vase, tourbe, argile,...) par surexploitation,
- ↳ des écroulements et chutes de blocs d'anciennes carrières,
- ↳ des coulées de boues.

### **III - QUELS SONT LES RISQUES DE MOUVEMENT DE TERRAIN DANS LA COMMUNE ?**

Les façades côtières nord et ouest de TRELEVERN sont touchées par l'érosion marine. Les lieux-dits « Port l'Epine » et « Krieg » sont les secteurs les plus sensibles.

L'extrême nord ouest de la commune, appelée « Butte du Corps de Garde », est très exposée à cette érosion. Les terrains urbanisés du Village Marin sont menacés.

Plus à l'est, l'enrochement qui protège le camping municipal « Le Palud » peut également subir des dommages.

Il en est de même pour la zone de Krieg où le trait de côte est sapé par la mer.

A signaler encore les glissements de terrain, dus aux ruissellements pluviaux, qui peuvent se produire dans des propriétés privées, celles de la rue de Port l'Epine notamment.

### **IV - QUELLES SONT LES MESURES PRISES OU A PRENDRE DANS LA COMMUNE ?**

- **Repérage des zones exposées**
- **Surveillance très régulière des mouvements déclarés**
- **Plan d'alerte, d'information des populations, d'évacuation et d'organisation des secours**
- **Information de la population**

## **LE RISQUE MOUVEMENT DE TERRAIN**

### **☞ QUE DOIT FAIRE LA POPULATION ?**

En cas d'éboulement, de chutes de pierres :

#### **AVANT**

- s'informer des risques encourus et des consignes de sauvegarde.

#### **PENDANT**

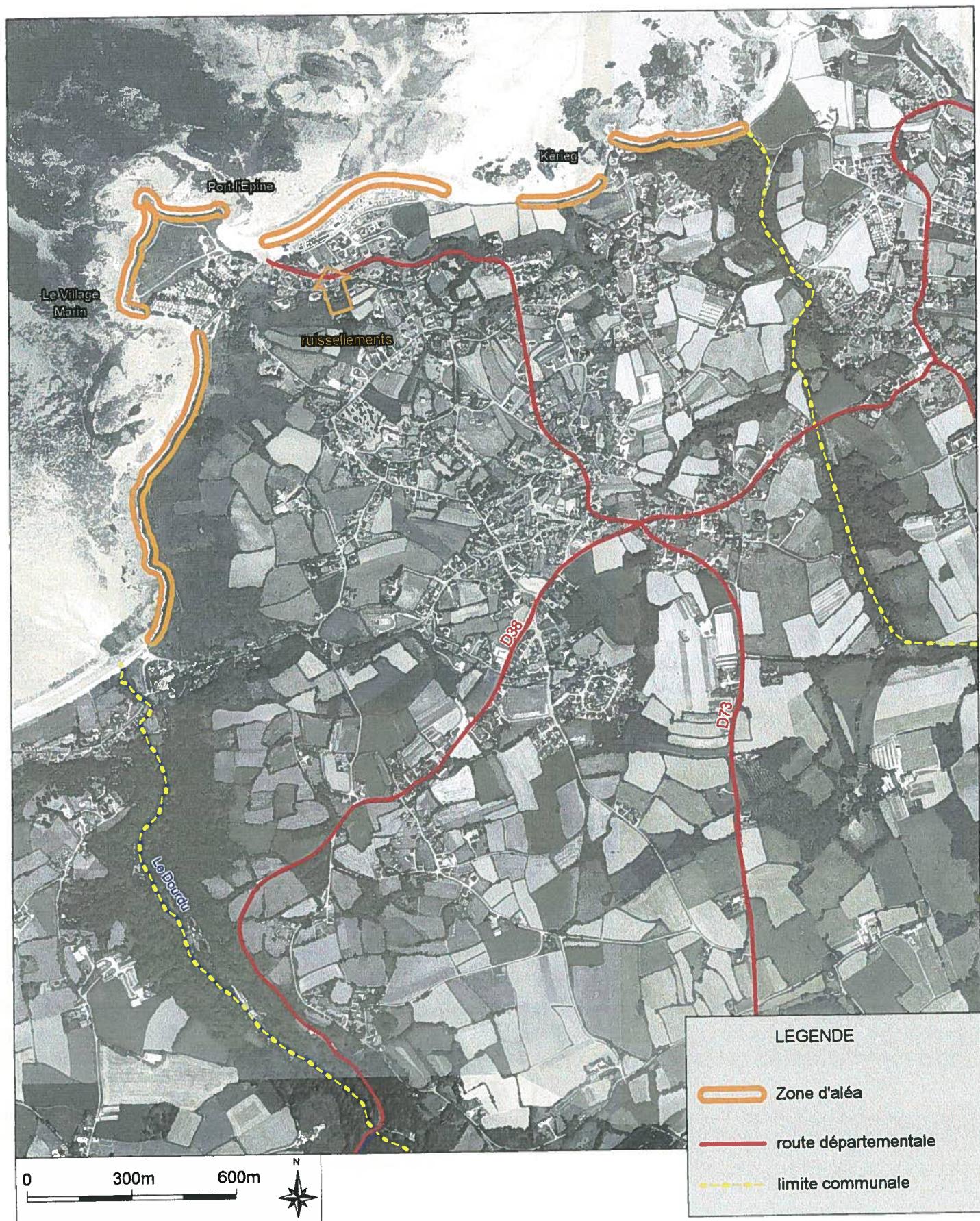
- fuir latéralement,
- gagner au plus vite les hauteurs les plus proches,
- ne pas revenir sur ses pas, ne pas entrer dans un bâtiment endommagé.

#### **APRES**

- évaluer les dégâts et les dangers,
- informer les autorités,
- se mettre à disposition des secours.

# Commune de TRELEVERN - Risque mouvement de terrain

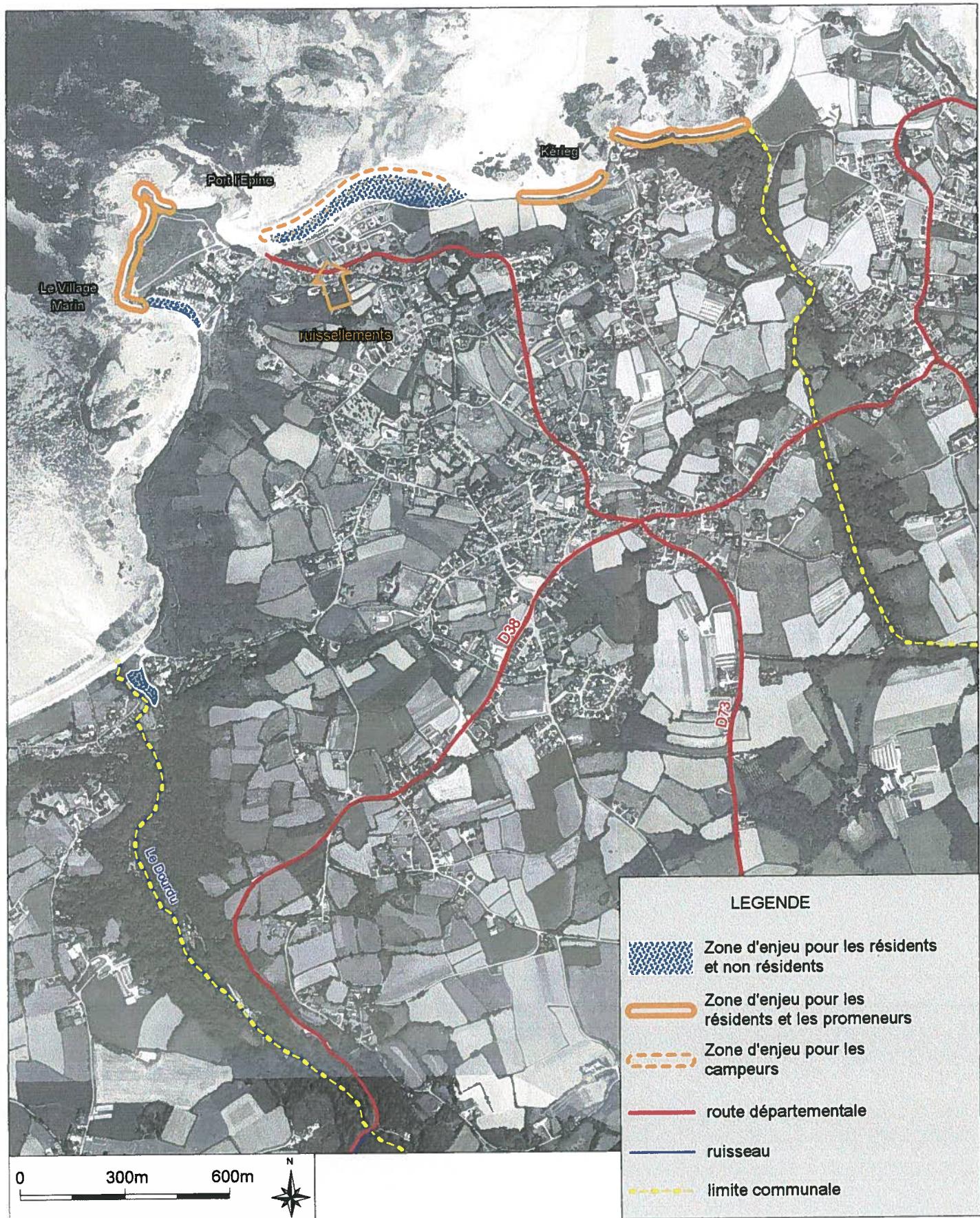
Carte élaborée en fonction des connaissances détenues au 22/02/2001



**CARTOGRAPHIE  
D'INFORMATION PREVENTIVE**

# Commune de TRELEVERN - Information préventive

Carte élaborée en fonction des connaissances détenues au 22/02/2001



## LEXIQUE

### AFFICHAGE DU RISQUE

Consiste à mettre à la disposition du citoyen des informations sur les risques qu'il encourt ; le Préfet recense risques et mesures de sauvegarde dans un dossier synthétique qu'il transmet au Maire ; celui-ci établit un dossier d'information, consultable en Mairie, et en fait la publicité.

### ALEA

Phénomène particulier (naturel ou technologique) susceptible de se produire.

### SE CONFINER

C'est s'enfermer dans un local clos, de préférence sans fenêtre, en calfeutrant soigneusement les ouvertures, y compris les aérations, après avoir arrêté ventilation et climatisation et réduit le chauffage.

### ENJEU

Personnes, biens, équipements, environnement menacés par le **risque majeur** et susceptibles de subir des préjudices ou des dommages.

### EVACUATION

Consigne pouvant être donnée aux populations d'avoir à quitter l'abri dans lequel elles se sont confinées.

### INFORMATION PREVENTIVE

Ensemble des mesures prises par l'Etat ou à la demande de l'Etat, pour informer les populations des risques encourus et des mesures de sauvegarde.

### PARADES ACTIVES

Essentiellement techniques, elles visent à réduire l'**aléa** sur les constructions existantes et futures (ex. : création d'une digue de protection contre l'inondation).

## **PARADES PASSIVES**

A la fois d'ordre technique et humain, elles visent à réduire les enjeux (ex. : réglementation de l'utilisation des sols).

## **RISQUE**

On parle de risque lorsque, dans la zone où l'aléa est identifié, se trouvent des enjeux menacés : concentration humaine, de biens, d'équipements...

## **VULNERABILITE**

C'est l'estimation quantitative des dommages qu'un événement ferait subir aux enjeux en présence. Plus les enjeux sont nombreux, plus les dommages seraient importants, plus grande est la vulnérabilité.

## **REPERTOIRE D'ADRESSES**

### **DDASS - Direction Départementale des Affaires Sanitaires et Sociales**

1 rue du Parc  
BP 2152  
**22021 - SAINT-BRIEUC Cedex 1**

**02 96 62 08 09 - Télécopie 02 96 33 77 07**

### **DDAF - Direction Départementale de l'Agriculture et de la Forêt**

1 rue du Parc  
BP 2156  
**22022 - SAINT-BRIEUC Cedex 1**

**02 96 62 47 00 - Télécopie 02 96 33 29 05**

### **DDE - Direction Départementale de l'Equipement**

3 Place du Général de Gaulle  
BP 2361  
**22023 - SAINT-BRIEUC Cedex 1**

**02 96 62 70 22 - Télécopie 02 96 62 10 85**

### **DDE - Subdivision de LANNION-NORD**

Bd Louis Guilloux  
BP 350  
**22340 LANNION Cedex**

**02 96 46 69 80 - Télécopie 02 96 46 69 99**

### **DRIRE - Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement**

9 Place du Clos Courtel  
**35043 - RENNES**

**02 99 87 43 21 - Télécopie 02 99 87 43 03**

### **DRIRE - Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement**

Subdivision des Côtes d'Armor  
2 Avenue du Chalutier Sans Pitié  
**22190 - PLERIN**

**02 96 74 46 46 - Télécopie 02 96 74 48 57**

**DIREN - Direction Régionale de l'Environnement**

"Le Magister"  
6,Cours Raphaël Binet  
**CS 86523 - 35000 - RENNES**

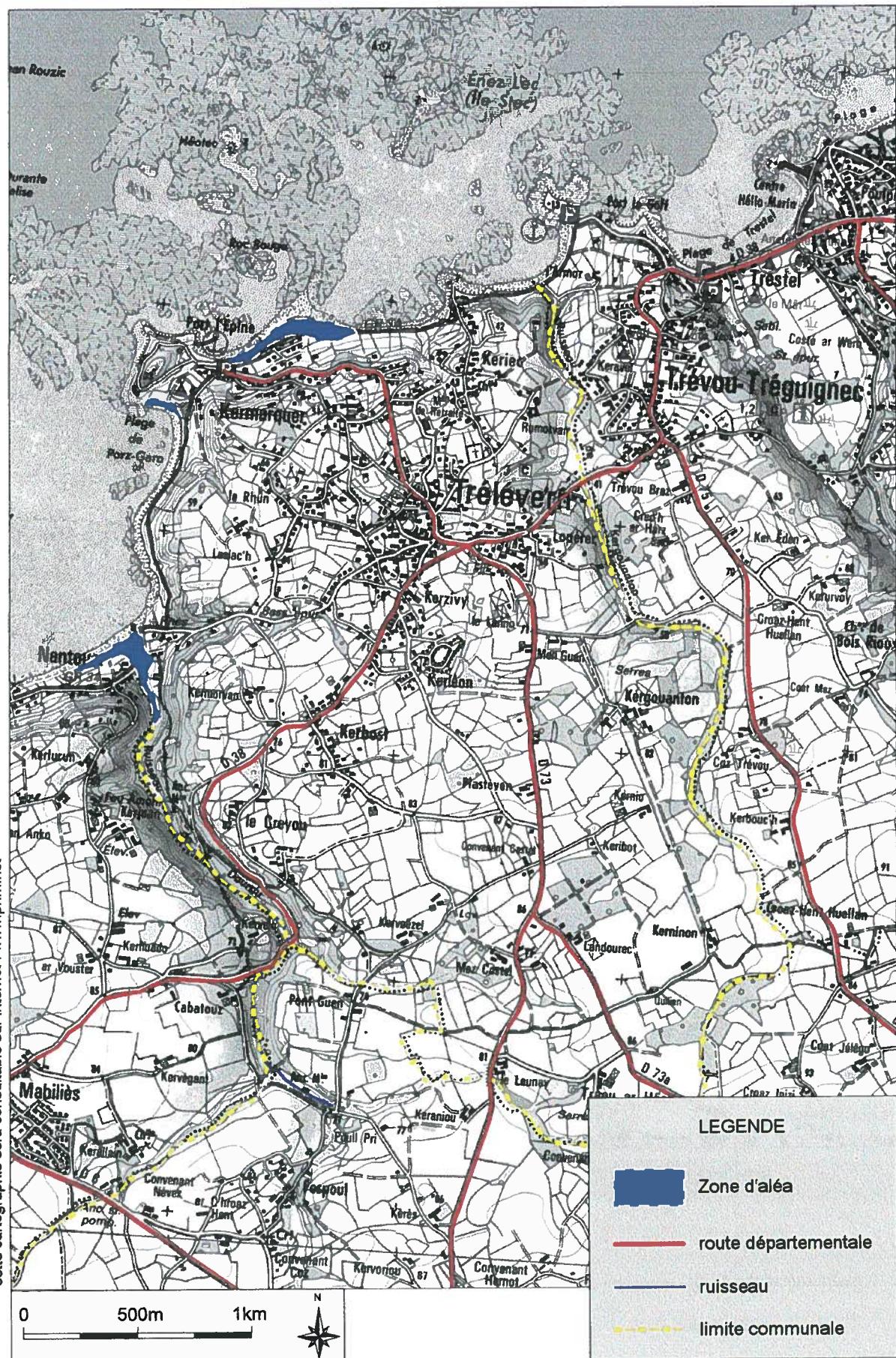
**02 99 65 35 36 - Télécopie 02 99 65 35 00**

**SDIS - Service Départemental d'Incendie et de Secours**

13,Rue de Guernesey  
**22000 - SAINT-BRIEUC**

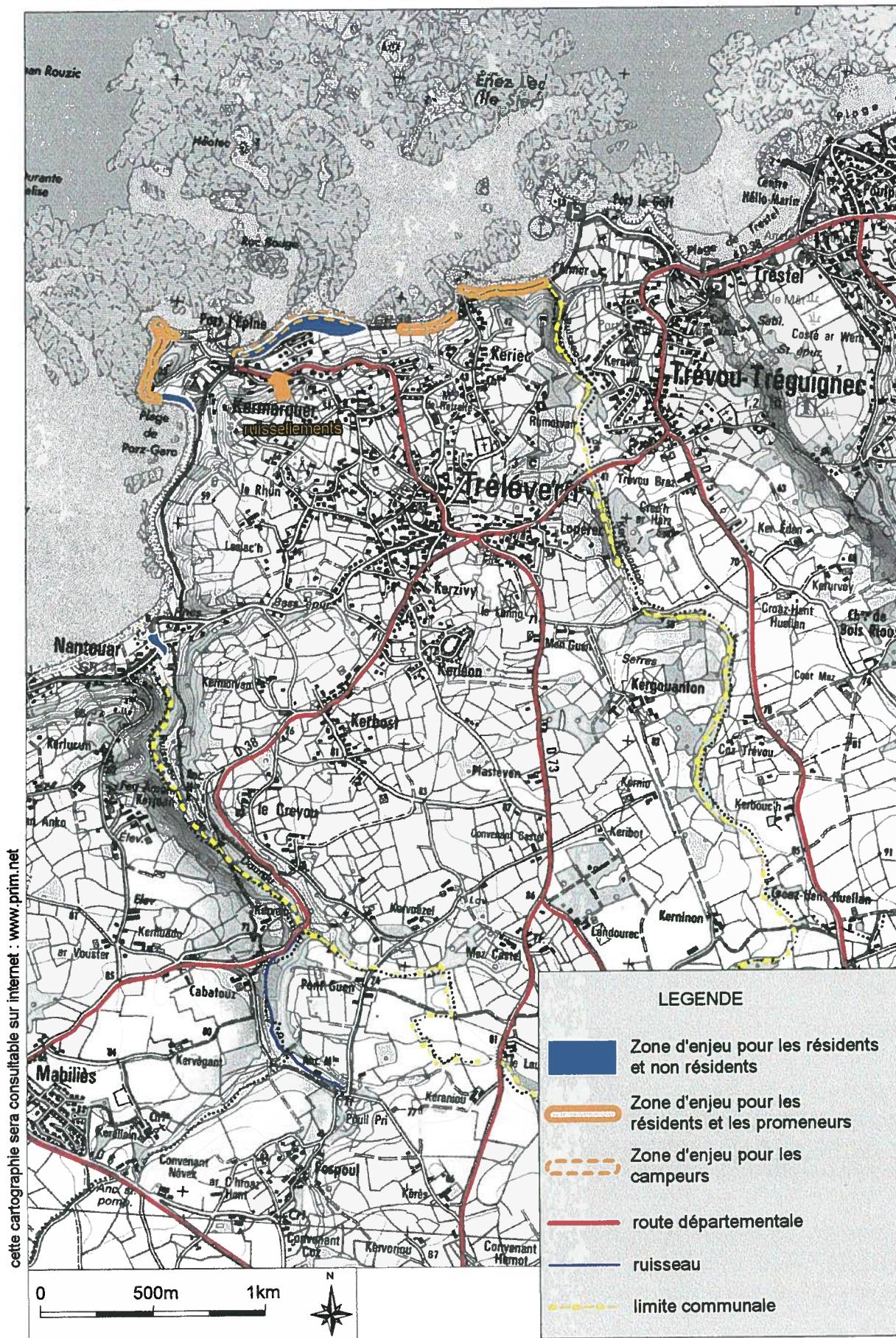
**02 96 75 11 18 - Télécopie 02 96 75 11 19**

Commune de TRELEVERN - Risque inondation



# Commune de TRELEVERN - Information préventive

Carte élaborée en fonction des connaissances détenues au 22/02/2001



cette cartographie sera consultable sur internet : [www.prim.net](http://www.prim.net)

## LEGENDE

- Zone d'enjeu pour les résidents et non résidents
- Zone d'enjeu pour les résidents et les promeneurs
- Zone d'enjeu pour les campeurs
- route départementale
- ruisseau
- limite communale